

**Règlement ministériel du 23 août 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur CR319 entre Winseler et le lieu-dit « Poteau de Doncols » à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'enduisage, il y a lieu de réglementer la circulation sur CR319 entre Winseler et le lieu-dit « Poteau de Doncols »;

A r r ê t e:

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la 1<sup>ière</sup> phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier et des autobus de ligne :

- sur le CR319 (PK 3.750 – 7.250) entre Winseler et le lieu-dit « Poteau de Doncols ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Pendant la 2<sup>ième</sup> phase d'exécution des travaux et jusqu'au nettoyage final de la chaussée, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 50 km/h et 30 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur le CR319 (PK 3.750 – 7.250) entre Winseler et le Poteau de Doncols.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés et C,13aa.

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 28 août 2017 jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 23 août 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**